

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 avril 2019

Le vingt-neuf avril deux mil dix neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM. Patrick MORIN, Alain PAVEAU, Patrick SCIOU, Guy MARCHAND, Eric LASSERRE, Mme Maryse FRIQUET, MM. Thierry PFOHL, Bernard VANNIER, Mme Christelle AUPY

Etait absent : M. Roch HOLLANDE

Convocation : 23 avril 2019

Mme Christelle AUPY a été nommée secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2019

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2019.

Ordre du jour :

- Camping cars : règlement
- Sanitaires de la salle multi-activités
- Transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020
- Informations et questions diverses

AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS

Dans un souci de conserver la qualité de service ainsi que de maîtriser les coûts qui en découlent, le conseil municipal souhaite instaurer une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement à l'aire de camping-cars.

Le tarif proposé est de 5 euros pour 24h (taxe de séjour incluse).

Une information sera effectuée pour avertir des conditions de l'occupation de l'aire de camping-cars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'INSTAURER la mise en place d'une régie de recettes,
- FIXE le tarif des droits de stationnement à 5 euros pour 24h (taxe de séjour incluse),
- D'INFORMER les usagers des conditions de l'occupation de l'aire de camping-cars.

SANITAIRES DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES

La salle multi-activités dispose actuellement de sanitaires à l'extérieur du bâtiment. A la demande de nombreux administrés, principalement ceux ayant des difficultés à se déplacer, le Maire, après accord de la communauté de communes Cœur de Sologne, rappelle le projet de la création de sanitaires et d'un espace cuisine au sein du bâtiment. Le coût du projet est estimé à 15 000 euros.

La subvention accordée au titre de la DSR (dotation de solidarité rurale) s'élève à 12 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- DECIDE la création de sanitaires et d'un espace cuisine au sein de la salle multi-activités.

REPORT DES TRANSFERTS AUTOMATIQUES DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CŒUR DE SOLOGNE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Sologne.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 attribue, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement collectif aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel ou facultatif.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause son caractère obligatoire. Ainsi, elle offre la possibilité aux communes membres de reporter la date du transfert du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026, pour les compétences eau et assainissement ou l'une d'entre elles, dès lors que leur communauté de communes n'exerce pas, à titre optionnel ou facultatif, ces compétences à la date de la publication de la loi.

L'opposition au transfert est rendue possible par un dispositif de minorité de blocage à savoir si au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019.

Le maire précise que, après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes pourra toujours décider d'exercer sa compétence dans ces deux domaines, permettant ainsi d'éventuels changements de position en la matière suite aux élections de 2020. Le conseil communautaire devra dès lors se déterminer par un vote, puis les communes pourront, dans les trois mois, s'opposer dans les mêmes conditions de minorité de blocage.

La communauté de communes Cœur de Sologne n'exerçant ni la compétence EAU ni la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF à titre optionnel ou facultatif, le maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de ces deux compétences au 1^{er} janvier 2020 afin qu'elles soient reportées au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence EAU à la communauté de communes Cœur de Sologne au 1^{er} janvier 2020,
- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF à la communauté de communes Cœur de Sologne au 1^{er} janvier 2020,
- **PREND ACTE** que ces transferts auront lieu au 1^{er} janvier 2026 si les conditions d'opposition sont remplies.

QUESTIONS DIVERSES

Toitures de la mairie, de l'église et de la bibliothèque :

Comme indiqué lors de ses vœux, le Maire précise que la société FOLTIER RIGLET est intervenue sur les toitures de la mairie, de l'église et de la bibliothèque pour effectuer des réparations.

Terrain de sport :

Une commande de grosses pierres a été effectuée afin d'éviter tout stationnement illicite sur le terrain de sport.

Columbarium :

Une nouvelle proposition de columbarium a été effectuée par la société Caton.

La société propose à la commune deux monuments de six places chacun pour un montant de 7 000 euros.

Une subvention au titre de la DETR a été accordée : 2228 euros.

Urgence sereine :

La commune met à disposition des administrés l'enveloppe « Urgence Sereine ».

Elle permet aux services d'urgences de disposer des documents d'informations concernant la victime lors d'une prise en charge.

Cette enveloppe est disponible à la mairie.

Une information complémentaire sera communiquée aux administrés.

Séance levée à 19h55

Le Maire
Patrick MORIN